



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – **Nadine JOLY** représentée par Valérie NOBLET – **Elisabeth PARIAT** représentée par Jean-Michel LATOUR – **Virginie LAURENT** représentée par Adam DA MOTA – **Gilles BOYEZ** représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-036 du registre des délibérations

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS – TITULAIRE ET SUPPLEANT - A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

RAPPORTEUR : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle que par délibération communautaire n°24-058 du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Immobilière Sud Champagne » d'une durée de 99 ans.

Le 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Eric VUILLEMIN et Monsieur Michel LAMY respectivement Délégué titulaire et Délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Immobilière Sud Champagne.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des instances de la SPL Immobilière Sud Champagne, notamment :

- ❖ **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Assemblée Générale**
- ❖ **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Conseil d'Administration**

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Pour la désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Immobilière Sud Champagne, les candidatures sont les suivantes :

❖ **Éric VUILLEMIN** - Titulaire

❖ **Michel LAMY** - Suppléant

Pour la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL Immobilière Sud Champagne, les candidatures sont les suivantes :

❖ **Éric VUILLEMIN** - Titulaire

❖ **Michel LAMY** - Suppléant



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire et suppléant par scrutin secret,

APPROUVE la nomination de **Éric VUILLEMIN** (titulaire) et de **Michel LAMY** (suppléant) pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale SPL Immobilière Sud CHAMPAGNE,

APPROUVE la nomination de **Éric VUILLEMIN** (titulaire) et de **Michel LAMY** (suppléant) pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL Immobilière Sud CHAMPAGNE,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le à :

- Les membre de la SPL Sud Champagne
- Délégués titulaires
- Délégués suppléants



Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.